

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

SQLI DIGITAL EXPERIENCE

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

SYNSION BIDCO

PRÉSENTÉE PAR



Banque présentatrice et garante

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ SYNSION BIDCO



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Synsion BidCo a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Synsion BidCo.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SQLI initiée par la société Synsion BidCo, visée par l'AMF le 5 novembre 2024 sous le numéro 24-463, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SQLI (<https://www.sqli.com>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam à Paris (Degroof Petercam Investment Banking, 44, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France).

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1.	Informations générales concernant l'Initiateur	5
2.2.	Informations concernant le capital social de l'Initiateur	7
2.3.	Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de l'Initiateur.....	9
2.4.	Description des activités de l'Initiateur.....	10
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	10
3.1	Données financières sélectionnées.....	10
3.2	Frais et financement de l'Offre	12
4.	PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT ...	12

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société Synsion BidCo, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 95, rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 881 373 (« **Synsion BidCo** » ou l'« **Initiateur** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par Synsion BidCo, visant les actions de la société SQLI, une société anonyme dont le siège social est situé 2-10, rue Thierry Le Luron, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 353 861 909 (« **SQLI** » ou la « **Société** ») dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011289040, mnémonique « **SQI** », au prix unitaire de cinquante-quatre euros (54 €) par action SQLI (le « **Prix d'Offre** »).

A la date du présent document, l'Initiateur (une société contrôlée par un fonds d'investissement géré par des entités elles-mêmes contrôlées par DBAY Advisors Ltd) détient directement 4.161.922 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit une participation de 89,16% du capital et 87,18% des droits de vote théoriques de la Société¹. Dans le cadre de ses interventions sur le titre SQLI conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a notamment acquis, sur la période courant du 23 septembre 2024 au 18 octobre 2024 (inclus) et au Prix d'Offre, l'intégralité des 193.050 actions SQLI pouvant être acquises conformément à la disposition précitée (les « **Actions Acquisées en Période d'Offre** »)

Au résultat de l'assimilation aux actions de l'Initiateur des actions auto-détenues et des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2022 et émises à ce jour mais dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2022 en Période de Conservation** »)², l'Initiateur a franchi le 18 octobre 2024 le seuil légal de 90% du capital de SQLI³.

L'actionnariat de la Société est réparti comme suit à la date du présent document :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques*	% de droits de vote théoriques*
Synsion BidCo (détention directe)	4.161.922	89,16%	4.161.922	87,18%
<i>Dont issues de l'acquisition de bloc auprès de Amiral Gestion</i>	72.503	1,55%	72.503	1,50%

¹ Sur la base d'un nombre total de 4.667.856 actions et de 4.773.754 droits de vote théoriques de la Société (information communiquée par la Société au 22 octobre 2024). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

² Dans la mesure où l'ensemble des Actions Gratuites 2022 en Période de Conservation sont couvertes par le mécanisme de liquidité décrit à la section 1.3.1 de la Note d'Information.

³ Avis AMF n°224C2029 du 21 octobre 2024.

<i>Dont Actions Acquisées en Période d'Offre⁴</i>	193.050	4,14%	193.050	4,04%
Actions Gratuites 2022 en Période de Conservation	59.991	1,29%	59.991	1,25%
Actions auto-détenues	1.250	0,03%	1.250	0,03%
Actions visées par l'Offre	444.693	9,53%	550.591	11,53%
Total	4.667.856	100%	4.773.754	100%

L'Initiateur a par ailleurs conclu des engagements d'apport avec plusieurs actionnaires de la Société, représentant au total environ 3,6% du capital et 3,5% des droits de vote théoriques de la Société (les « **Engagements d'Apport** »).

Au résultat notamment (i) de l'assimilation aux actions de l'Initiateur des actions auto-détenues et des Actions Gratuites 2022 en Période de Conservation, et (ii) du transfert à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre des actions faisant l'objet des Engagements d'Apport, l'Initiateur sera réputé détenir, préalablement à la clôture de l'Offre, au moins 4.389.342 actions SQLI, soit environ 94,03% du capital et 91,95% des droits de vote théoriques de la Société (sans préjudice des apports à l'Offre pouvant intervenir pendant l'Offre et de l'acquisition le 22 novembre 2024 de 1.319.004 droits de vote doubles par l'Initiateur conformément à l'article 26.3 des statuts de la Société), comme détaillé à la section 1 de la Note d'Information.

Dans ces conditions, l'Initiateur pourra mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions SQLI non présentées à l'Offre, comme indiqué dans la Note d'Information.

Il est précisé que ne seront pas visées par l'Offre, les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre, ce qui concerne :

- (a) les 4.500 actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions de 2021⁵ et faisant encore à ce jour l'objet du mécanisme de liquidité décrit dans la note d'information relative à l'OPA 2021 (telle que définie ci-après) dans la mesure où leur période d'acquisition expirera le 12 janvier 2025, soit après la date estimée de clôture de l'Offre ; et
- (b) les 107.231 actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2022⁶ dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites 2022 en Période d'Acquisition** » et, ensemble avec les Actions Gratuites 2022 en Période de Conservation, les « **Actions Gratuites Indisponibles 2022** »). Les Actions Gratuites Indisponibles 2022 font l'objet d'un mécanisme de liquidité décrit à la section 1.3.1 de la Note d'Information.

⁴ Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

⁵ Au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 25 juin 2020.

⁶ Au titre de l'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 23 juin 2022.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pour une durée de 12 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Banque Degroof Petercam, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre, ainsi que notamment les restrictions relatives à la participation à l'Offre, sont décrits dans la Note d'Information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

(a) Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Synsion BidCo.

(b) Siège social

Le siège social de l'Initiateur est 95, rue La Boétie, 75008 Paris.

(c) Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

(d) Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 881 373.

(e) Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 5 octobre 2021.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés ou de l'associé unique de l'Initiateur.

(f) Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

(g) Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés

existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;

- toutes prestations de service et de conseil notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales directes et indirectes de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

(h) Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, le Président de l'Initiateur dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un compte de résultat, un bilan et une annexe. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par l'Initiateur est mentionné à la suite du bilan. Le Président établit un rapport de gestion exposant la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Si les comptes de l'exercice, approuvés par décision des associés, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, les associés peuvent décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le ou les associés peuvent décider que tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende sera payé en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par les associés, soit imputées sur les comptes de réserves de l'Initiateur, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

(i) Dissolution et liquidation

Sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts.

À la dissolution de l'Initiateur, un liquidateur est nommé par la collectivité des actionnaires statuant comme en matière ordinaire ou à défaut par décision de justice à la demande de tout intéressé. L'acte de nomination définit ses pouvoirs et sa rémunération. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de la liquidation.

2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur

(a) Capital social

A la date du présent document, aux termes de l'article 6 des statuts de l'Initiateur, le capital social de l'Initiateur s'élève à 47.186.929 €, divisé en 94.323.858 actions ordinaires et 50.000 actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées.

(b) Forme des actions

Aux termes de l'article 7 des statuts de l'Initiateur, les actions de l'Initiateur sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par l'Initiateur au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

(c) Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes de l'article 11 des statuts de l'Initiateur, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Sous réserve des droits spécifiques attachés aux ADP A, chaque action ordinaire donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les ADP A donnent droit à une part de la plus-value des associés (cette part étant fonction du taux de rendement interne annuel de l'investissement dans la Société) dans le cadre d'un changement de contrôle, d'une introduction en bourse de l'Initiateur ou d'une liquidation.

(d) Transfert des actions

Aux termes de l'article 10 des statuts de l'Initiateur, le transfert des actions de l'Initiateur s'opère à l'égard de l'Initiateur et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Le transfert est constaté par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire.

Les transferts sont également soumis au respect des stipulations de tout accord conclu entre les associés de la Société, y compris un pacte d'associés conclu entre les associés de la Société et en présence de la Société le 12 août 2022.

(e) Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Dans le cadre du financement de l'Offre, l'Initiateur a émis des obligations à bons de souscription d'actions, dont les principales caractéristiques sont mentionnées à la section 3.2 ci-dessous et plus amplement détaillées à la section 2.9.2 de la Note d'Information.

(f) Répartition du capital et des droits de vote

Comme indiqué à la section 1.1.2 de la Note d'Information, l'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Synsion BidCo sur SQLI, libellée au prix de 31 € par action, déclarée conforme par l'AMF le 21 décembre 2021⁷ (l'« **OPA 2021** »). Préalablement au dépôt de l'OPA 2021, le 22 novembre 2021,

⁷ D&I n° 221C3554 du 21 décembre 2021.

Surible TopCo, une société contrôlée par un fonds d'investissement géré par des entités elles-mêmes contrôlées par DBAY Advisors, a transféré par voie d'apport en nature à l'Initiateur l'ensemble de ses actions SQLI, soit 1.319.004 actions représentant alors 28,6% du capital et 26,8% des droits de vote théoriques de la Société, en échange d'actions de l'Initiateur.

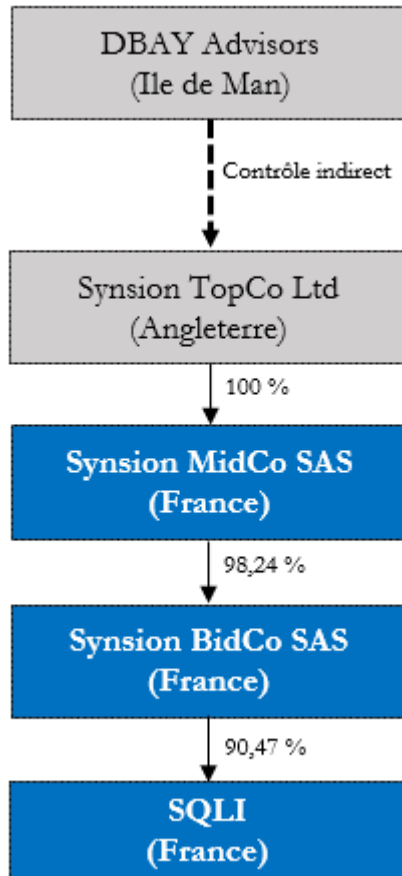
L'Initiateur a ensuite déposé et initié l'OPA 2021 dans les conditions décrites à la section 1.1.1 de la Note d'Information. A cette date, le capital social et les droits de vote de l'Initiateur étaient intégralement détenus par Synsion MidCo (une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 95 rue La Boétie – 75008 Paris, dont le numéro d'identification est 903 881 449, « **Synsion MidCo** »), elle-même détenue intégralement par Synsion TopCo, elle-même contrôlée indirectement par DBAY Advisors.

A l'issue de l'OPA 2021, conformément à ce qui est décrit à la section 1.2.2 de la note d'information relative à l'OPA 2021, l'Initiateur a ouvert son capital à certains investisseurs individuels et a également procédé dans les conditions du code de commerce à des attributions gratuites d'actions de préférence à certains dirigeants et salariés clés du groupe SQLI.

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actions ordinaires				
Synsion MidCo	92.716.428	98,24%	92.716.428	98,24%
Actionnaires personnes physiques	1.607.430	1,70%	1.607.430	1,70%
Actions de préférence				
Actionnaires personnes physiques	50.000	0,05%	50.000	0,05%
Total				
	94.373.858	100%	94.373.858	100%

L'organigramme de l'Initiateur est présenté ci-après :



2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes de l'Initiateur

(a) Président

L'Initiateur est dirigé et administré par un président nommé et révoqué par la collectivité des associés.

Le président dirige l'Initiateur, qu'il représente à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social, et la représenter. Le président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés.

A la date du présent document, le président de l'Initiateur est Monsieur Michael Haxby.

(b) Directeurs Généraux

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer et révoquer un ou plusieurs directeurs généraux, qui disposent des mêmes pouvoirs que le président de l'Initiateur sous réserve des limitations de pouvoirs qui lui/leur sont appliquées.

A la date du présent document, Monsieur Philippe Donche-Gay est directeur général de l'Initiateur.

(c) Commissaire aux comptes

Les associés peuvent désigner, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

A la date du présent document, aucun commissaire aux comptes n'a été nommé.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

(a) Activité principale

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'OPA 2021 comme indiqué à la section 2.2(f), et de la gestion de sa participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

(b) Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel qui soit susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur, autre que les acquisitions d'actions SQLI mentionnées dans la Note d'Information, l'Offre et ses modalités de financement.

(c) Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous contient les données financières correspondant au bilan et au compte de résultat résumés de l'Initiateur au 31 décembre 2023.

Il est rappelé qu'à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel qui soit susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur, autre que les acquisitions d'actions SQLI mentionnées dans la Note d'Information, l'Offre et ses modalités de financement.

- Bilan résumé au 31 décembre 2023

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Autres participations	130.059.037		130.059.037	123.798.831
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	130.059.037		130.059.037	123.798.831
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	8.099		8.099	7.482
Autres créances	126.478		126.478	39.259
Divers				
Valeurs mobilières de placement	7.127.739		7.127.739	
Disponibilités	915.854		915.854	8.251.264
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8.178.169		8.178.169	8.298.005
Frais d'émission d'emprunt à étaler	783.715		783.715	940.457
TOTAL GÉNÉRAL	139.020.921		139.020.921	133.037.293

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	47.174.429	40.457.189
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	54.212.240	40.457.189
Report à nouveau	-6.804.328	-1.274.142
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-3.955.780	-5.530.186
TOTAL CAPITAUX PROPRES	90.626.561	74.110.050
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour charges	1.932	1.000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.932	1.000
DETTES (1)		
Autres emprunts obligataires	48.387.806	40.214.533
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	27	
Emprunts et dettes financières diverses		18.500.000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	309	204.149
Dettes fiscales et sociales	4.286	7.561
TOTAL DETTES	48.392.427	58.926.243
TOTAL GÉNÉRAL	139.020.921	133.037.293
(1) Dont à moins d'un an	48.387.806	40.214.533
(1) Dont à plus d'un an	4.621	18.711.710
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	27	

- Compte de résultat résumé au 31 décembre 2023

	31/12/2023	31/12/2022	Abs.(M)
Production vendue (services)	89.350	63.267	26.083
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	945	940.512	-939.566
Autres produits	20.012	21.737	-1.725
Total produits d'exploitation (I)	110.307	1.025.516	-915.209
Autres achats et charges externes	611.679	3.738.554	-3.126.875
Impôts, taxes et versements assimilés	831	400	431
Salaires et traitements	64.950	31.267	33.683
Charges sociales	55.950	12.218	43.732
Dotations aux amortissements et dépréciations pour risques et charges : dotations aux provisions	1.932	1.000	933
Autres charges	29	1	28
Total charges d'exploitation (II)	735.371	3.783.439	-3.048.068
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I)-(II)	-625.064	-2.757.923	2.132.859
Autres intérêts et produits assimilés	583.096	210	582.886
Total produits financiers (III)	583.096	210	582.886
Intérêts et charges assimilés	3.913.562	2.772.473	1.141.089
Total charges financières (IV)	3.913.562	2.772.473	1.141.089
RÉSULTAT FINANCIER (III)-(IV)	-3.330.466	-2.772.263	-558.203
RÉSULTAT COURANT avant impôt	-3.955.530	-5.530.186	1.574.656
Total produits exceptionnels (VII)			
Sur opérations de gestion	250		250
Total charges exceptionnelles (VIII)	250		250
Total des produits (I+III+V+VII)	693.403	1.025.726	-332.323
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4.649.183	6.555.911	-1.906.729
BÉNÉFICE OU PERTE	-3.955.780	-5.530.186	1.574.406

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

À l'exception de la participation détenue dans le capital de SQLI, l'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre société depuis sa date de constitution.

3.2 Frais et financement de l'Offre

(a) Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1.400.000 euros (hors taxes).

(b) Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions SQLI visées représenterait, sur la base du Prix d'Offre, un montant maximal de 34.749.108 euros (hors frais divers et commissions).

Dans le cadre de l'Offre, un financement obligataire a été mis en place. Il est détaillé à la section 2.9.2 de la Note d'Information.

Ce financement s'inscrit dans le prolongement du financement de l'OPA 2021, tel qu'il est décrit dans la note d'information relative à l'OPA 2021. Dans ce cadre, Synsion MidCo, les entités Tikehau souscriptrices des obligations Synsion BidCo, et Tikehau Investment Management, sont liées, depuis la mise en place du financement de l'OPA 2021, par un pacte relatif à l'Initiateur, non concertant à l'égard de la Société. Le pacte ne comprend aucune promesse de cession ni prix garanti au profit des prêteurs. Par ailleurs, le pacte ne contient aucune obligation de déclencher la sortie, étant précisé que l'Initiateur conserve l'entière initiative d'un processus de sortie, et bénéficie d'engagements de coopération de la part des entités Tikehau en vue de faciliter cette sortie. Il est précisé que ce pacte s'inscrit dans le cadre de la souscription par les entités Tikehau du financement obligataire, et ces entités et Tikehau Investment Management ne détiennent aucune action de la Société à la date de la Note d'Information.

4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 novembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n°2006-07 telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Synsion BidCo et visant les actions SQLI.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Mr. Michael Haxby
Agissant en qualité de Président de Synsion BidCo